

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO

R 872

~~MATIÈRES PLASTIQUES~~

~~DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN CENDRES~~
DE L'ACÉTATE DE CELLULOSE NON PLASTIFIÉ

1ère ÉDITION

Novembre 1968

Deviendra ISO 3451/3

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 872, *Matières plastiques – Détermination de la teneur en cendres de l'acétate de cellulose non plastifié*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 61, *Matières plastiques*, dont le Secrétariat est assuré par le United States of America Standards Institute (USASI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1964 et aboutirent, en 1965, à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En mars 1967, ce Projet de Recommandation ISO (N° 1003) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Pologne
Allemagne	Grèce	R.A.U.
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni
Belgique	Iran	Suède
Brésil	Irlande	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Israël	Turquie
Canada	Italie	U.R.S.S.
Corée, Rép. de	Japon	U.S.A.
Espagne	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Finlande	Pays-Bas	

Un Comité Membre se déclara opposé à l'approbation du Projet :

Suisse

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en novembre 1968, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

MATIÈRES PLASTIQUES

DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN CENDRES
DE L'ACÉTATE DE CELLULOSE NON PLASTIFIÉ

1. OBJET

- 1.1 La présente Recommandation ISO décrit une méthode de détermination de la teneur en cendres de l'acétate de cellulose non plastifié. Les cendres proviennent des matières inorganiques présentes dans le produit.
- 1.2 La méthode s'applique aux acétates de cellulose ne contenant pas de plastifiants, adjuvants, charges, colorants ou autres matériaux pouvant altérer les résultats de l'essai.
- 1.3 Si des plastifiants, adjuvants, charges, ou colorants pouvant altérer les résultats de l'essai sont présents, ils doivent être éliminés par un procédé ayant fait l'objet d'un accord entre les parties contractantes.

2. PRINCIPE DE LA MÉTHODE

Une quantité convenable d'acétate de cellulose est brûlée puis réduite en cendres dans un four à moufle, à 600 °C. Le résidu obtenu est pesé.

3. APPAREILLAGE

L'appareillage comprend les éléments suivants :

- 3.1 *Creuset*, en silice, en platine ou en porcelaine, de capacité comprise entre 50 ml et 200 ml.
- 3.2 *Brûleur Bunsen*, avec triangle en quartz et support trépied.
- 3.3 *Four à moufle*, réglé à 600 ± 15 °C.
- 3.4 *Balance d'analyse*, de précision 0,0001 g.
- 3.5 *Dessiccateur*, contenant un agent desséchant, par exemple, du chlorure de calcium anhydre.

4. ÉCHANTILLON

L'humidité de l'acétate de cellulose doit être déterminée selon la Recommandation ISO/R 585, *Matières plastiques – Détermination de l'humidité de l'acétate de cellulose non plastifié*.